

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

Le 27 juin 2023 à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni, en Salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU.

Date de convocation : 19/06/23

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Serge RICCI, Madame Véronique MASSON, Monsieur Nicolas JOYAU (sauf délibérations 3 & 4), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Alain LAJOYE, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Jean BERT, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Monsieur Mikaël AUGER, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Frédéric TILLOY (sauf délibérations 1 & 2), Monsieur Laurent MATA (sauf délibérations 1 & 2)

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Jean-Michel GODET à Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Romain BAIL à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Christophe CARON à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean-Marie BERNARD à Madame Véronique MASSON, Monsieur Gilbert DUVAL à Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT, Madame Sophie DE GIBON à Monsieur Nicolas JOYAU (sauf délibérations 3 & 4), Monsieur Guillaume TREFOUX à Monsieur Frédéric TILLOY (sauf délibérations 1 & 2).

EXCUSÉS : Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Alain TRANCHIDO, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Thierry SAGET, Monsieur Jacques-Yves OUIN.

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le comité syndical nomme Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2023

Le procès-verbal est approuvé.

N°CS-2023-06-1 : COMPTE DE GESTION - COMPÉTENCE PRODUCTION

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur, accompagné de la situation patrimoniale du syndicat et des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir constaté que les résultats de l'exercice 2022, s'établissaient comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	2 712 112,12	7 848 157,64	10 560 269,76
Dépenses	3 903 988,05	5 962 696,05	9 866 684,10
Résultat de l'exercice	-1 191 875,93	1 885 461,59	693 585,86

Après avoir constaté que les résultats ressortant du compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux constatés au compte administratif du syndicat,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 5211-1,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par le Receveur du Syndicat,

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 juin 2022,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2023-06-2 : COMPTE DE GESTION - COMPÉTENCE DISTRIBUTION

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur, accompagné de la situation patrimoniale du syndicat et des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir constaté que les résultats de l'exercice 2022, s'établissaient comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	14 154 117,78	11 533 020,67	25 687 138,45
Dépenses	10 041 441,20	8 161 796,78	18 203 237,98
Résultat de l'exercice	4 112 676,58	3 371 223,89	7 483 900,47

Après avoir constaté que les résultats ressortant du compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux constatés au compte administratif du syndicat,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 5211-1,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par le Receveur du Syndicat,

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 juin 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2023-06-3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMPÉTENCE PRODUCTION

Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures comptables de l'exercice. Il permet de :

- contrôler l'exécution du budget et rapprocher les réalisations des prévisions,
- déterminer les résultats de clôture,
- constater les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

I. Les réalisations

Les réalisations comptables 2022 s'établissent comme suit :

EXPLOITATION			
Opérations réelles			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Charges à caractère général	4 418 836,17	Atténuations de charges	0,00
Charge de personnel	0,00	Ventes de produits	5 140 030,69
dépenses imprévues	0,00	Subventions d'exploitations	2 286 854,39
Atténuations de produits	0,00	Autres produits de gestion courante	2,58
autres charges de gestions courantes	38 243,79	Produits financiers	0,00
charges financières	136 789,13	Produits exceptionnels	7 329,11
charges exceptionnelles	11 680,57		
TOTAL	4 605 549,66	TOTAL	7 434 216,77

Opérations d'ordre			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Virement à la section d'investissement	0,00	Résultat d'investissement reporté	0,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections (dotations aux amortissements)	1 357 146,39	Opérations d'ordre de transfert entre sections (quote part des subventions)	413 940,87
TOTAL	1 357 146,39	TOTAL	413 940,87

Résultat comptable de la section d'exploitation	1 885 461,59
--	---------------------

INVESTISSEMENT			
<i>Opérations réelles</i>			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	Dotations, fonds divers et réserves	448 600,64
Subventions d'investissement	26 420,00	Subventions d'investissement	845 317,00
Emprunts et dettes assimilées	611 672,20	Emprunts et dettes assimilées	0,00
Immobilisations incorporelles	144 885,11	Immobilisations corporelles	25,00
Immobilisations corporelles	28 510,97		
Immobilisations en cours	584 600,94		
RENOUVELT TRAVX INSTALLATIONS	179 864,62		
FORAGES GRONDE	173 545,20		
PERIMETRE PROTECTION PRAIRIE	1 502 751,42		
PERIMETRE PROTECTION MOULINES	176 773,63		
TOTAL	3 429 024,09	TOTAL	1 354 146,39

<i>Opérations d'ordre</i>			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Opérations d'ordre de transferts entre sections	413 940,87	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 357 146,39
Opérations patrimoniales	61 023,09	Opérations patrimoniales	61 023,09
TOTAL	474 963,96	TOTAL	1 418 169,48

Résultat comptable de la section d'investissement	-1 191 875,93
--	----------------------

Le résultat comptable de l'exercice 2022 est le suivant :

Total dépenses	9 866 684,10
Total recettes	10 560 269,76
Résultat de l'exercice	693 585,66

II. Les résultats de clôture

Les résultats de clôture s'établissent comme suit :

Résultats de clôture	Exploitation	Investissement	Total
Résultats reportés N-1	5 096 862,47	2 035 990,00	7 132 852,47
Résultats de l'exercice	1 885 461,59	-1 191 875,93	693 585,66
TOTAL	6 982 324,06	844 114,07	7 826 438,13

Le Syndicat dispose, au 31 décembre 2022, d'un fonds de roulement positif de 7 826 438,13 €.

III. Les reports

Les reports constatés à la fin de l'exercice 2022 ressortent comme suit :

I - Investissement	Reports
Dépenses	1 043 083,01
Recettes	0
Total (D-R)	-1 043 083,01

IV. L'excédent net disponible

L'excédent net dégagé au 31 décembre 2022 s'établit comme suit :

	Exploitation	Investissement	Total
Résultat de clôture	6 982 324,06	844 114,07	7 826 438,13
Solde des reports		-1 043 083,01	- 1 043 083,01
Résultat	6 982 324,06	-198 968,94	6 783 355,12

C'est en ces termes que s'établissent les résultats du compte administratif 2022.

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet du compte administratif de l'exercice 2022 pour la compétence production, dressé par Monsieur Nicolas JOYAU, Président,

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 juin 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

Après en avoir délibéré :

DONNE acte de la présentation du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXECUTION					
	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice	Résultat exercice n-1	Solde
Exploitation	5 962 696,05	7 848 157,64	1 885 461,59	5 096 862,47	6 982 324,06
Investissement	3 903 988,05	2 712 112,12	-1 191 875,93	2 035 990,00	844 114,07
TOTAL DU BUDGET	9 866 684,10	10 560 269,76	693 585,66	7 132 852,47	7 826 438,13

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	1 043 083,01	0,00	-1 043 083,01
TOTAL DU BUDGET	1 043 083,01	0,00	-1 043 083,01

RESULTAT CUMULE		Dépenses	Recettes	Solde
	Section d'exploitation	5 962 696,05	12 945 020,11	6 982 324,06
	Section d'investissement	4 947 071,06	4 748 102,12	-198 968,94
	TOTAL CUMULE	+10 909 767,11	17 693 122,23	+6 783 355,12

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2022, tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Monsieur Joyau est sorti de la salle avant le vote des délibérations 3 et 4

N°CS-2023-06-4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMPÉTENCE DISTRIBUTION

Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures comptables de l'exercice. Il permet de :

- contrôler l'exécution du budget et rapprocher les réalisations des prévisions,
- déterminer les résultats de clôture,
- constater les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

I. Les réalisations

Les réalisations comptables 2022 s'établissent comme suit :

EXPLOITATION			
<i>Opérations réelles</i>			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Charges à caractère général	2 512 031,28	Atténuations de charges	0,00
Charge de personnel	0,00	Ventes de produits	10 729 188,65
dépenses imprévues	0,00	Subventions d'exploitations	0,00
Atténuations de produits	506 565,00	Autres produits de gestion courante	525 206,42
autres charges de gestions courantes	1 700 656,17	Produits financiers	0,00
charges financières	380 350,98	Produits exceptionnels	6 998,22
charges exceptionnelles	270 237,64	Reprise sur provisions	951,47
Dotations aux provisions	6 593,20		
TOTAL	5 376 434,27	TOTAL	11 262 344,76

<i>Opérations d'ordre</i>			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Virement à la section d'investissement	0,00	Résultat d'investissement reporté	0,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections (dotations aux amortissements)	2 785 362,51	Opérations d'ordre de transfert entre sections (quote part des subventions)	270 675,91
TOTAL	2 785 362,51	TOTAL	270 675,91

Résultat comptable de la section d'exploitation	3 371 223,89
--	---------------------

INVESTISSEMENT			
<i>Opérations réelles</i>			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	Dotations, fonds divers et réserves	8 389 954,31
Subventions d'investissement	0,00	Subventions d'investissement	909 597,96
Emprunts et dettes assimilées	1 539 814,52	Emprunts et dettes assimilées	2 069 203,00
Immobilisations incorporelles	233 607,74	Opérations compte de tiers	0,00
Immobilisations corporelles	122 887,56	Transfert TVA	0,00
Immobilisations en cours	7 801 253,52		
Opérations pour compte de tiers	73 201,95		
TOTAL	9 770 765,29	TOTAL	11 368 755,27

<i>Opérations d'ordre</i>			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Opérations d'ordre de transferts entre sections	270 675,91	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 785 362,51
Opérations patrimoniales	0,00	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL	270 675,91	TOTAL	2 785 362,51

Résultat comptable de la section d'investissement	4 112 676,58
--	---------------------

Le résultat comptable de l'exercice 2022 est le suivant :

Total dépenses	18 203 237,88
Total recettes	25 687 138,45
Résultat de l'exercice	7 483 900,47

II. Les résultats de clôture

Les résultats de clôture s'établissent comme suit :

Résultats de clôture	Exploitation	Investissement	Total
Résultats reportés N-1	2 724 559,23	-546 022,76	2 178 536,47
Résultats de l'exercice	3 371 223,89	4 112 676,58	7 483 900,47
TOTAL	6 095 783,12	3 566 653,82	9 662 436,94

Le Syndicat dispose, au 31 décembre 2022, d'un fonds de roulement positif de 9 662 436,94 €.

III. Les reports

Les reports constatés à la fin de l'exercice 2022 ressortent comme suit :

I - Investissement	Reports
Dépenses	6 413 642,47
Recettes	5 400
Total (D-R)	-6 408 242,47

IV. L'excédent net disponible

L'excédent net dégagé au 31 décembre 2022 s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de clôture	6 095 783,12	3 566 653,82	9 662 436,94
Solde des reports		-6 408 242,47	-6 408 242,47
Résultat			+3 254 194,47

C'est en ces termes que s'établissent les résultats du compte administratif 2022

VU l'instruction comptable M49 abrégée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet du compte administratif de l'exercice 2022 pour la compétence distribution, dressé par Monsieur Nicolas JOYAU, Président,

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 juin 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DONNE acte de la présentation du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION				
	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice	Résultat exercice n-1	Solde
Exploitation	8 161 796,78	11 533 020,67	3 371 223,89	2 724 559,23	6 095 783,12
Investissement	10 041 441,20	14 154 117,78	4 112 676,58	-546 022,76	3 566 653,82
TOTAL DU BUDGET	18 203 237,88	25 687 138,45	7 483 900,47	2 178 536,47	9 662 436,94

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	6 413 642,47	5 400	-6 408 242,47
TOTAL DU BUDGET	6 413 642,47	5 400	-6 408 242,47

RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	Section d'exploitation	8 161 796,78	14 257 579,90	6 095 783,12
	Section d'investissement	17 001 106,43	14 159 517,78	-2 841 588,65
	TOTAL CUMULE	+25 162 903,21	28 417 097,68	+3 254 194,47

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE en conséquence les résultats de l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessus

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2023-06-5 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - COMPÉTENCE PRODUCTION

L'excédent constaté en 2022 au compte administratif s'élève pour la section d'exploitation à 6 982 324,06 €. Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter ce résultat, compte tenu du résultat de clôture, pour 198 968,94 €, à la section d'investissement (compte 1068), le reste, soit 6 783 355,12 €, en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002).

VU l'instruction M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 pour la compétence production établi par le Receveur du Syndicat,

Vu le compte administratif du budget production de l'exercice 2022,

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 juin 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2022, soit 6 982 324,06 € de la façon suivante :

- 6 783 355,12 € en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002),
- 198 968,94 € à la section d'investissement (compte 1068).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2023-06-6 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - COMPÉTENCE DISTRIBUTION

L'excédent constaté en 2022 au compte administratif s'élève pour la section d'exploitation à 6 095 783,12 €. Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter ce résultat, compte tenu du résultat de clôture, pour 2 841 588,65 €, à la section d'investissement (compte 1068), le reste, soit 3 254 194,47 €, en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002).

VU l'instruction M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 pour la compétence distribution établi par le Receveur du Syndicat,

Vu le compte administratif du budget distribution de l'exercice 2022,

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 juin 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2022, soit 6 095 783,12 € de la façon suivante :

- 3 254 194,47 € en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002),
- 2 841 588,65 € à la section d'investissement (compte 1068).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2023-06-7 : CONVENTION POUR LA SORTIE DE LA COMMUNE DU VAL D'ARRY

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2022, la commune du Val d'Arry a été autorisée à sortir du Syndicat Eau du Bassin Caennais pour intégrer le Syndicat Pré Bocage, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour acter cette sortie, les parties se sont rapprochées afin de définir, par procès-verbal, les conditions de transfert des biens et des éléments comptables concernés.

Outre des immobilisations d'une valeur nette comptable de 495 726,99 € arrêtée au 31 décembre 2022, sont transférés au syndicat Pré Bocage:

- Deux parcelles situées au 1851 Route de Bretagne sur le territoire de la commune du Val d'Arry,

- Deux contrats d'emprunt d'un capital restant dû au 31 décembre 2022 respectif de 139 356,41 € et 60 156,45 €,
- Des excédents financiers à hauteur de 306 626,37 € en fonctionnement et de -194 423,44 € en investissement, soit un solde de 112 202,92 € en faveur du syndicat Pré Bocage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 juin 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les propositions de M. le président dans les conditions exposées ci-dessus

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, pour sortie de la commune du Val d'Arry et son intégration au syndicat Pré Bocage

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2023-06-8 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - COMPÉTENCE PRODUCTION

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte administratif de l'année précédente,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M49,

VU le compte administratif et les comptes de gestion de l'exercice 2022

VU la délibération relative au vote du Budget Primitif du Syndicat pour la compétence production l'exercice 2023 en date du 14 février 2023

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 juin 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget Production qui s'équilibre ainsi, avec la reprise des résultats de l'exercice 2022

Exploitation

Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2023	BS 2023	Budget total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 867 080,00	300 000,00	5 167 080,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00	0,00	50 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 845 720,00	6 423 355,12	8 269 075,12
042	OPER ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 460 000,00	0,00	1 460 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 700,00	0,00	38 700,00
66	CHARGES FINANCIERES	145 000,00	60 000,00	205 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	628 500,00	0,00	628 500,00
TOTAL		9 035 000,00	6 783 355,12	15 818 355,12

Recettes

Chapitre	Désignation	BP 2023	BS 2023	Budget total
002	EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	6 783 355,12	6 783 355,12
042	OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	500 000,00	0,00	500 000,00
70	VENTES DE PRODUITS	7 900 000,00	0,00	7 900 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	635 000,00	0,00	635 000,00
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	0,00	0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00

77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
TOTAL		9 035 000,00	6 783 355,12	15 818 355,12

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2023	BS 2023	Restes à réaliser	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00	0,00	200 000,00
10	DOTATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	590 000,00	0,00	0,00	590 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	469 700,00	200 000,00	258 213,41	927 913,41
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 800,00	0,00	0,00	5 800,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 500 000,00	4 523 575,12	82 761,50	6 106 336,62
8000	PROG EAU	0,00	0,00	0,00	0,00
8001	RENOUVELT TRAVX INSTALLATIONS	225 000,00	0,00	170 878,57	395 878,57
8002	FORAGE DE LA GRONDE	812 000,00	0,00	16 413,38	828 413,38
8003	FORAGE DE VIMONT	0,00	0,00	0,00	0,00
8004	SECURISATION ZONE SUD	0,00	0,00	0,00	0,00
8005	PERIMETRE PROTECTION PRAIRIE	50 000,00	687 000,00	511 262,50	1 461 262,50
8006	PERIMETRE PROTECTION MOULINES	1 156 000,00	0,00	3 553,65	1 159 553,65
8007	REHABILITATION RESERVOIR MUE	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		5 508 500,00	5 510 575,12	1 043 083,01	12 062 158,13

Recettes

Chapitre	Désignation	BP 2023	BS 2023	Restes à réaliser	Budget total
001	SOLDE INVEST REPORTE	0,00	844 114,07	0,00	844 114,07
021	VIREMENT SECTION EXPLOITATION	1 845 720,00	6 423 355,12	0,00	8 269 075,12
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 460 000,00	0,00	0,00	1 460 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00	0,00	200 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	0,00	198 968,94	0,00	198 968,94
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	900 000,00	190 000,00	0,00	1 090 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 202 780,00	-1 207 780,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
8006	PERIMETRE PROTECTION MOULINES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		5 508 500,00	5 709 544,06	0,00	12 062 158,13

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2023-06-9 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - COMPÉTENCE DISTRIBUTION

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte administratif de l'année précédente,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M49,

VU le compte administratif et les comptes de gestion de l'exercice 2022

VU la délibération relative au vote du Budget Primitif du Syndicat pour la compétence distribution

l'exercice 2023 en date du 14 février 2023,

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 juin 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget Distribution qui s'équilibre ainsi, avec la reprise des résultats de l'exercice 2022 :

Exploitation

Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2023	BS 2023	Budget total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 520 030,00	1 000 000,00	11 520 030,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	500 000,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 575 270,00	1 915 194,47	3 490 464,47
042	OPER ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	356 700,00	0,00	356 700,00
66	CHARGES FINANCIERES	413 000,00	32 000,00	445 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	280 000,00	307 000,00	587 000,00
TOTAL		16 795 000,00	3 254 194,47	20 049 194,47

Recettes

Chapitre	Désignation	BP 2023	BS 2023	Budget total
002	EXCEDENT D'EXPLOITATION	0,00	3 254 194,47	3 254 194,47

	REPORTE			
042	OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	275 000,00	0,00	275 000,00
70	VENTES DE PRODUITS	16 445 000,00	0,00	16 445 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	60 000,00	0,00	60 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00	0,00	15 000,00
TOTAL		16 795 000,00	3 254 194,47	20 049 194,47

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2023	BS 2023	RAR	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	275 000,00	0,00	0,00	275 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 050 000,00	0,00	0,00	1 050 000,00
10	DOTATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 700 000,00	25 000,00	0,00	1 725 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	730 000,00	0,00	323 277,16	1 053 277,16
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	195 000,00	0,00	5 324,56	200 324,56
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 770 660,00	2 111 717,91	5 872 663,50	17 755 041,41
458141	CU-AEP-APIJ-RUE NICOLAS ORESME	0,00	0,00	11 891,97	11 891,97
458142	CU-EU-DIDEROT-JEAN MOULIN-COLOMBELLES	0,00	0,00	124 112,48	124 112,48
458147	ROUTE DE CREULLY-RD 2-CAIRON-TRAVAUX EPL	0,00	54 000,00	73 372,80	130 372,80
458148	ROUTE DE BRETAGNE MOUEN	57 600,00	0,00	0,00	57 600,00
458149	DEFENSE INCENDIE - RUE DE LA CAVE - LAIZE CLINCHAMPS	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00
458150	CU - EMILE ZOLA MONDEVILLE - EU ET EPL	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00

458152	VDC - RUE DE LA BIENFAISANCE	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
458153	COLLEVILLE - BASE NAUTIQUE	0,00	19 500,00	0,00	19 500,00
TOTAL		14 032 260,00	2 540 217,91	6 413 642,47	22 986 120,38

Recettes

Chapitre	Désignation	BP 2023	BS 2023	RAR	Budget total
001	SOLDE INVEST REPORTE	0,00	3 566 653,82	0,00	3 566 653,82
021	VIREMENT SECTION EXPLOITATION	1 575 270,00	1 915 194,47	0,00	3 490 464,47
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 050 000,00	0,00	0,00	1 050 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	3 041 412,09	0,00	3 041 412,09
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 842 190,00	0,00	0,00	6 842 190,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 200,00	0,00	0,00	3 200,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	2 700,00	0,00	2 700,00
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	950 000,00	0,00	0,00	950 000,00
458219	CU - EU - PRU GUERINIERE	0,00	19 000,00	0,00	19 000,00
458243	DEFENSE INCENDIE - ROUTE D'AUNAY ETERVILLE	0,00	0,00	5 400,00	5 400,00
458246	CU-AEP - CAIRON - ROUTE DE CREULLY	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00
458248	ROUTE DE BRETAGNE MOUEN	57 600,00	0,00	0,00	57 600,00
458249	DEFENSE INCENDIE - RUE DE LA CAVE - LAIZE CLINCHAMPS	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00
458250	CU - EMILE ZOLA MONDEVILLE - EU ET EPL	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
458252	VDC - RUE DE LA BIENFAISANCE	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
458253	COLLEVILLE - BASE NAUTIQUE	0,00	19 500,00	0,00	19 500,00
TOTAL		14 032 260,00	8 948 460,38	5 400,00	22 986 120,38

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2023-06-10 : ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU PARC VIKING À MATHIEU - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Par courriel du 21 janvier 2020, le Président de l'Association Syndicale Libre du Parc Viking a informé le Président du Syndicat Eau du bassin caennais d'un projet de réfection de la voirie du lotissement, afin de savoir si des travaux étaient prévus sur le réseau d'adduction d'eau potable et/ou d'assainissement collectif.

Par un courrier du 19 février 2020, le Syndicat a répondu que les réseaux d'adduction d'eau potable desservant le lotissement étaient privés et que les travaux de renouvellement ou de réparation sur ces réseaux incombaient donc à l'Association. Par courrier du même jour, la Communauté Urbaine Caen la Mer a fait connaître ces mêmes éléments de réponse concernant le réseau assainissement.

Par un courriel du 24 février 2020, le Président de l'Association a informé de l'existence d'une convention de transfert passée avec le Syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan du 9 février 1998 relative aux réseaux d'eaux usées, de telle sorte que la compétence de la Communauté Urbaine sur le réseau d'assainissement qui dessert le lotissement est reconnue.

Par un courrier du 8 avril 2021, le Président de l'Association a demandé au Syndicat de continuer à prendre en charge le réseau d'adduction d'eau potable dans le cadre de la convention de transfert entre l'Association et le Syndicat.

Par courrier du 6 mai 2021, le Syndicat a rejeté cette demande en indiquant que les canalisations d'eau potable à l'intérieur du périmètre du lotissement étaient privées.

Les 10 août et 18 octobre 2021, l'Association a demandé au Syndicat qu'il continue d'assurer l'entretien et l'exploitation du réseau d'adduction d'eau potable en qualité de propriétaire, au motif que si, contrairement au réseau d'assainissement, il n'a été retrouvé de convention de transfert passée par l'Association, le réseau d'adduction d'eau potable a nécessairement été transféré au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Source de Thaon et, par voie de conséquent, au Syndicat Eau du bassin caennais.

Par courrier du 19 novembre 2021 reçu le 1er décembre suivant, le Syndicat a refusé de se reconnaître propriétaire de ce réseau au motif qu'en l'absence d'un document dûment validé actant le transfert au domaine public des réseaux d'adduction d'eau potable, ces derniers sont situés sur une propriété privée et constituent donc des ouvrages privés, relevant de la propriété de l'Association.

Par courrier en date du 3 janvier 2022, le Tribunal Administratif de Caen a transmis au Syndicat la demande de médiation formulée par l'Association.

Par une ordonnance du 28 janvier 2022, le Président de la 1ère Chambre du Tribunal administratif a désigné Madame Elsa COSTA en qualité de médiatrice.

Les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable destinée à satisfaire et sauvegarder les intérêts de chacune et prévenir tout différend qui pourrait survenir.

Le projet de protocole prévoit que l'association s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la sortie du réseau potable situé sur des parcelles privées, afin de permettre l'intervention du Syndicat. Ces travaux ont été estimés à un montant de 19 092,13 euros (devis CISE TP du 18 juillet 2022).

En contrepartie, le Syndicat s'engage, d'une part à réaliser les travaux de mise à niveau du réseau d'adduction d'eau potable (estimés à 42 638,34 euros) et d'autre part, à reconnaître que le réseau d'eau potable desservant le lotissement du Parc Viking devient sa propriété, à titre gratuit, à compter de la signature du protocole.

Vu le projet de protocole transactionnel entre le Syndicat mixte Eau du bassin caennais et l'Association Syndicale Libre du Parc Viking,

Vu l'article 2044 du code civil,

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 juin 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de protocole transactionnel entre le Syndicat mixte Eau du bassin caennais et l'Association Syndicale Libre du Parc Viking et son annexe constituée d'un plan du lotissement mentionnant le réseau d'eau potable litigieux

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2023-06-11 : DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - AVENAY - STATION DE SURPRESSION ' LA COQUERIE ' - ACQUISITION FONCIERE

Dans le cadre de sa compétence « distribution d'eau potable », le syndicat Eau du bassin caennais exploite la station de surpression dit « de la Coquerie », située au lieudit « La Coquerie » sur la commune

d'Avenay. Cette station est située sur deux parcelles cadastrées ZB 28 et ZB 55.

La parcelle ZB 55, d'une contenance de 276m², est propriété de la commune d'Avenay.

Cette dernière souhaite s'en séparer et en a confié la vente à la SAFER, en prévenant le syndicat Eau du Bassin Caennais de sa décision.

Le montant est estimé à 255 €, auquel s'ajoutent les frais notariés estimés à 350€ et les frais SAFER à 660€.

Cette parcelle faisant partie intégrante de l'enceinte de la station, il est donc nécessaire de l'acquérir afin de maintenir la bonne exploitation de l'installation.

VU la proposition de vente faite par la SAFER le 17 avril 2023,

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 Juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité de cette acquisition foncière pour assurer la bonne exploitation de l'installation,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir la parcelle ZB 55, d'une superficie de 276m², située au lieudit « la Coquerie » à Avenay.

VALIDE le montant d'acquisition de cette parcelle pour un montant de 255 € ainsi que tous les frais liés à cette acquisition (frais d'acte, frais SAFER...);

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

Au-delà des délibérations d'autres sujets sont présentés et ont généré quelques interventions:

- 1- Point sécheresse
- 2- Les métabolites :

Monsieur Lerévéréd demande si le syndicat a une idée concernant l'inertie des polluants cités ?
Géraldine Rouland précise que la Vmax n'étant toujours pas connue, on en saura plus dès lors que

l'ANSES aura fini les études. Le seul élément connu, c'est qu'au contact du chlore il y a une transformation dans une nouvelle molécule qui n'est pas encore connue à ce jour.

Monsieur Gondouin demande si l'on sait si l'eau en bouteille ne sera pas contaminée de la même manière ?

Géraldine Rouland répond que l'analyse avait déjà été faite pour la chloridazone, et aucune contamination n'avait été observée. Ainsi, la même demande d'analyse va également être faite pour la chlorothalonil.

Monsieur Dutilleul demande si la diminution de consommation d'eau demandée par la préfecture au cours de l'été a un impact sur la consommation globale de l'eau au sein du syndicat ?

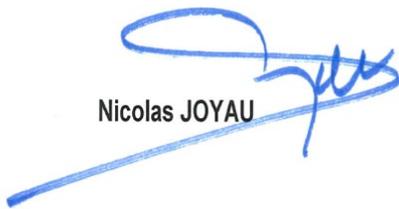
Nicolas Joyau répond que l'effort imposé par les arrêtés préfectoraux n'a pas de conséquence sur le niveau global de la consommation, mais sans arrêté préfectoral personne ne diminuerait sa consommation.

Fin de séance à 19h30

Le Président de la séance

Le Président

Nicolas JOYAU



Le Secrétaire de séance

Monsieur Claude BOSSARD

(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Les délibérations sont consultables sur demande auprès du Service administratif ebc@caenlamer.fr et sur le site internet d'Eau du bassin caennais.

PUBLIÉ le 13/10/2023